

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**02 Avril 2024**

----

### **CIRCULATION Et STATIONNEMENT**

**Route des Gaudrys  
Route des Foings  
Route des Sajots  
Route des Daudins  
Chemin des Moyes**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212- 2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux entre la route de Gaudrys et le  
chemin des Moyes à VILLECHAUD, qui seront réalisés par  
l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du mardi 09 Avril au mardi 30 avril 2024, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à intervenir sur les chambres pour aiguillage et tirage de câbles (Fibre optique sur accotement) entre la route des Gaudrys et le chemin des Moyes à VILLECHAUD.

**ARTICLE 02**: L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Les panneaux seront déposés sur le trottoir et installés par le demandeur. L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité**

**Michel RENAUD**

